



CONVENTION POUR L'UTILISATION OCCASIONNELLE D'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MISE A LA DISPOSITION.

Par la Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières

À :

L'Ecole d'Application des Travaux Publics

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur FERRÉ, Président de la Communauté de Communes de VENTADOUR-Egletons-Monédières à LAPLEAU

D'une part,

ET :

Mme CRINER Magali, Directrice de l'EATP ci-après désigné l'utilisateur,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention, établie entre les parties ci-dessus désignées, a pour vocation de définir les modalités de mise à disposition des équipements cités à l'article 2.

ARTICLE 1. OBJET.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde à l'utilisateur, ci-dessus désigné, l'autorisation d'utiliser le bassin du Centre Aqua récréatif situé à Egletons.

L'utilisateur ne peut, en aucun cas, sous-concéder l'utilisation des équipements dont il est bénéficiaire.

La présente convention est strictement établie pour la période mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS.

L'utilisateur bénéficie des installations et du matériel pédagogique. Ce dernier devra être rangé à l'issue de la séance par les usagers dans les lieux affectés à cet effet.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS.

Les activités consisteront à la réalisation des activités aquatiques dans le cadre scolaire. Toute autre occupation non désignée ci-dessus, devra faire l'objet d'une déclaration dissociée préalable.

ARTICLE 4. DATES ET HEURES D'OCCUPATION.

Les locaux ci-dessus désignés sont mis à la disposition de l'utilisateur selon les dates et heures définies comme suit :

- **Les mardis, de 8h30 à 9h30 du 9/01/2024 au 18/06/2024**

ARTICLE 5. EFFECTIFS.

L'utilisateur s'engage à ne pas faire venir des participants extérieurs pour suivre l'activité dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE 6. UTILISATION DES LOCAUX.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de l'occupation des lieux et du comportement de ses personnels pendant le créneau horaire dont il est bénéficiaire et s'engage à garantir systématiquement sa présence ou celle d'un représentant accrédité pour contrôler l'utilisation convenable et à veiller au respect de la discipline dans l'enceinte des installations.

Dès l'entrée et jusqu'à la sortie des lieux :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement concernant l'équipement et s'engage à l'appliquer.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, et des bonnes mœurs. Il s'engage en outre:

1. à respecter rigoureusement les horaires indiqués à la présente convention ;
2. à laisser les locaux propres ;
3. à s'assurer que chaque élève dispose d'un bonnet de bain.
4. à accéder au bassin uniquement en maillot de bain

L'attention devra être particulièrement portée sur l'état des chaussures, ces dernières devront être ôtées avant l'entrée dans les vestiaires.

Les usagers devront scrupuleusement se conformer au respect des règles relatives à la protection des sols et adopter le port des chaussures adéquates ou se déchausser.

ARTICLE 7. SÉCURITÉ.

7.1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance :

- Des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières concernant l'équipement, et s'engage à les appliquer et les faire respecter par les participants.
- Des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

7.2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- À porter à la connaissance du personnel encadrant les consignes et dispositions de sécurité liées aux équipements.

ARTICLE 8. SUSPENSION D'ACTIVITÉS.

Les activités pourront, par décision intercommunale, être suspendues en totalité ou en partie, notamment en cas d'interventions techniques.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR.

9.1. Activités organisées :

L'utilisateur devra supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise et notamment à l'égard de ses personnels, de la Communauté de Communes et de tous les tiers en général.

9.2. Locaux utilisés.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux intercommunaux mis à sa disposition en vertu de la présente convention pendant la durée de leur utilisation.

De même, concernant les pertes pécuniaires subies par l'utilisateur lors d'un sinistre quelle qu'en soit la cause, il est convenu que celles-ci resteront à sa charge, l'intercommunalité ne pouvant être recherchée en responsabilité sur ce point.

9.3. Les équipements :

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des dommages causés aux biens mobiliers mis à sa disposition en vertu de la présente convention pendant la durée de leur utilisation.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

- L'utilisation de la piscine sera facturée à l'effectif de la classe au tarif de 2 € par séance.
- Sauf cas de force majeure (COVID), le trimestre sera facturé dans son intégralité.
- Règlement par chèque, virement ou mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 11. RÉSILIATION.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la Communauté de Communes se réserve le droit de dénoncer la convention et de réattribuer les créneaux horaires.

À EGLETONS le

Le CONTRACTANT :

Pour la Communauté de Communes

Ventadour- Egletons- Monédières

Le Président

Mr FERRÉ Charles